

Procédé lors du constat d'un délit grave contre la protection des animaux établi par des membres civils d'organisation de protection des animaux

- **Sécurité personnelle**
- Tenir compte des bases légales (violation de domicile)
- Recourir rapidement à la police (numéro d'urgence **117**)
- Ne pas modifier la situation trouvée
- Protéger les traces
- Protéger les moyens de preuve
- Ne pas enlever les cadavres
- Le traitement vétérinaire se limite aux mesures de maintien de la vie

Les délits non graves contre la protection des animaux seront annoncés dans la mesure du possible par l'intermédiaire les présidents locaux des associations.